

INT-FSC-STD-CAN-01-2018_05

Cadre normatif FSC-STD-CAN-01-2018 EN Norme canadienne FSC
d'aménagement forestier

Indicateurs 6.4.5c, exigences #4 et #5

Date de publication 3 mai 2023

1. **La preuve d'un « processus collaboratif efficace » qui progresse de bonne foi peut-elle être suffisante pour conclure à la conformité aux exigences #4 et #5 de l'indicateur 6.4.5c, même si l'exercice n'a pas encore abouti à la détermination d'un seuil de perturbation alternatif permettant de maintenir une population de caribous autosuffisante?**

Oui, s'il est possible de fournir la preuve des progrès accomplis (à l'aide d'un plan mesurable et d'un calendrier) dans le cadre du « processus collaboratif efficace », selon la définition qu'en donne le glossaire de la norme FSC-STD-CAN-01-2018 FR, dans l'intégration d'un seuil de perturbation (exigence #5) et de mesures permettant de maintenir une population de caribous autosuffisante (exigence #4), la poursuite du processus servira de preuve de conformité.

Dans l'intervalle, en l'absence d'un seuil alternatif, le seuil de perturbation de 35 % basé sur les directives d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), est le seul seuil identifié qui a une probabilité acceptable de maintenir une population de caribous autosuffisante au fil du temps lorsque les mesures de gestion de l'habitat sont dûment mises en œuvre.

Il est possible d'utiliser le processus collaboratif pour déterminer la meilleure manière d'incorporer le seuil de 35 % afin de répondre aux besoins en matière d'habitat qui conviennent au contexte particulier de l'unité d'aménagement jusqu'à ce qu'un seuil alternatif soit fixé.

Note : Pour faire la preuve de la conformité à l'indicateur 6.4.5c, l'organisation doit satisfaire aux exigences #1 à #9.

Traduction du document original rédigé en anglais. En cas de doute ou de différence avec la version originale, la version anglaise doit toujours prévaloir et être considérée comme exacte.